

## Règlement d'application du collège des Deux Thielles

### Règlement d'application

Le règlement d'application du collège des Deux Thielles est subordonné au règlement général de discipline de l'éorén.

### Accès au collège

Dès son arrivée à une vitesse raisonnable, l'élève dépose son moyen de locomotion aux endroits convenus.

Véhicules roulants : les pousser dès l'arrivée dans la partie couverte (circulation interdite) et les parquer à l'endroit prévu.

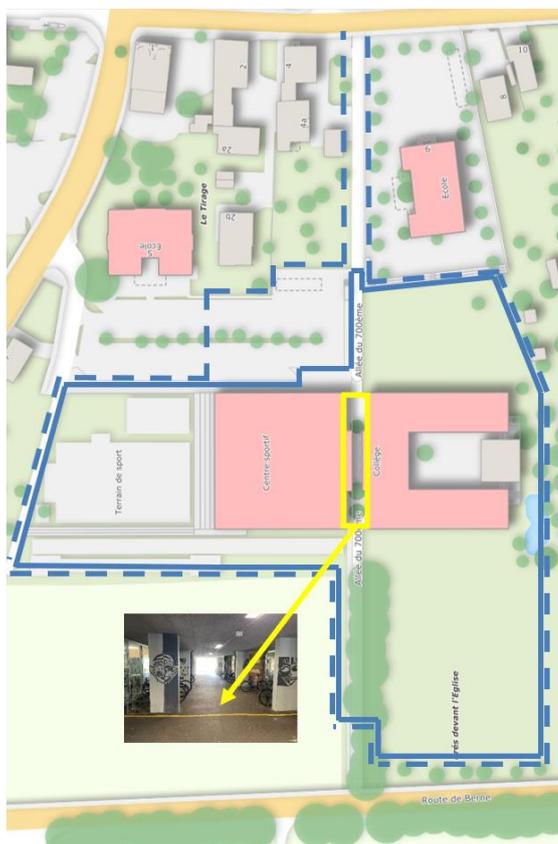
Cyclistes : l'élève parque sa bicyclette à l'entresol entre les deux lignes jaunes. L'accès à cet espace est formellement interdit. Seul l'élève qui stationne et récupère sa bicyclette est autorisé à y accéder.

Deux-roues motorisés : l'élève a l'obligation d'accéder au collège par la route de Neuchâtel et le carrefour du C2T. L'Allée du 700<sup>e</sup> lui est interdite. Il parque son véhicule sous le parc couvert extérieur.

Trottinettes : l'élève parque sa trottinette à l'est de l'entresol, à l'endroit destiné.

Les élèves sont autorisés à entrer dans le collège à partir de 07h30 (08h20 s'ils commencent à 8h30) le matin et 13h50 l'après-midi.

Dès 07h40 et 14h00, l'élève qui n'est pas en leçon reste, en principe, à l'extérieur du bâtiment. La présence des élèves est tolérée dans les deux « bulles » uniquement en respectant un silence propice au travail ; ces espaces sont réservés aux « études ».



### Périmètre scolaire (pointillés), aire de récréation (traits continus) et bâtiments

Le périmètre scolaire et l'aire de récréation sont définis selon le plan ci-joint.

Les moyens de locomotions y sont interdits, sauf cas particuliers. L'élève ne quitte pas le périmètre scolaire sans autorisation.

L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves qui ont des leçons ou aux personnes qui y sont autorisées.

L'élève sort des salles durant les « petites » récréations sauf s'il continue avec le même enseignant et que celui-ci l'autorise à rester.

Lors des « grandes » récréations, l'élève se dirige vers l'extérieur sans trainer dans le bâtiment. Toutefois, il peut accéder au secrétariat et à la bibliothèque. Les toilettes restent accessibles.

Lorsque la bibliothèque est ouverte, l'élève peut s'y rendre pour travailler.

L'élève inscrit à des activités se déroulant sur la pause de midi pique-nique au foyer ou, par beau temps, dans l'aire de récréation. Il remet en état sa place en la quittant.

## **Restrictions**

---

L'élève est soumis à l'interdiction absolue de fumer, de vapoter, de consommer et de détenir de l'alcool et tout autre stupéfiant.

Les couvre-chefs sont ôtés lors de l'entrée dans le collège, sauf cas particuliers.

Dans les bâtiments, l'élève s'abstient de mâcher, boire et manger sauf dans les espaces réservés à cet effet.

Les jouets et les jeux jugés dangereux sont interdits.

Il est interdit d'escalader les façades, d'accéder aux corniches par les fenêtres du 3<sup>e</sup> étage et de s'asseoir sur les tablettes des fenêtres des salles de classe ainsi que sur les mains courantes placées devant les baies vitrées des couloirs.

L'accès aux escaliers intérieurs qui conduisent à l'aula ainsi qu'aux locaux de gymnastique est interdit.

L'accès à la cour de l'école primaire est interdit.

L'accès au foyer est autorisé uniquement pour les repas entre 12h00 et 13h45.

## **Appareils électroniques**

---

Sans autorisation expresse d'un membre du personnel scolaire, l'utilisation d'appareils électroniques est interdite dans le périmètre scolaire.

Tous les appareils doivent être éteints ou en mode « avion » et rangés dans le sac d'école (le téléphone est interdit dans la poche).

En cas de non-respect, les appareils seront retenus et les élèves sanctionnés avec mention dans l'agenda scolaire.

## **Fréquentation**

---

La fréquentation régulière et ponctuelle de toutes les leçons et activités organisées dans le cadre de l'école est obligatoire.

Les procédures relatives aux excuses, absences, congés et dispenses sont décrites dans le règlement général de discipline de l'éorén ou sur le site <http://www.eoren.ch/centre-des-2-thielles/>

## **Agenda scolaire**

---

L'élève doit pouvoir présenter son agenda scolaire à toutes les leçons (y compris aux activités parascolaires). Il doit être signé par le représentant légal pour le lundi qui suit la semaine écoulée.

## **Vol**

---

L'École décline toute responsabilité en cas de vol, dégâts ou perte d'objets dans le périmètre scolaire ou lors d'activités à l'extérieur. Il est donc fortement déconseillé de venir à l'école avec des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

## **Sécurité**

---

Les élèves prennent connaissance des mesures de sécurité et du plan d'évacuation affichés dans chaque salle.

Directeur du Centre des Deux Thielles

Jean-Claude Othenin-Girard

